

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2024
COMMUNE DE SAINT-BENOIST-SUR-VANNE

La réunion a débuté le 9 février 2024 à 18h00 sous la présidence du Maire, Monsieur L'ETROP Laurent.

Membres présents :

Monsieur CARRE Jean Paul
Monsieur CROSIER Pascal
Monsieur FEVRE Frédéric
Madame FEVRE Martine
Madame JOURD'HEUIL Aline
Monsieur L'ETROP Laurent
Monsieur RICHER Etienne

Membres absents représentés :

Madame BERTHIER Aline Pouvoir donné à M CROSIER Pascal
Monsieur RICHER Jean Paul Pouvoir donné à M RICHER Etienne

Membres absents :

Monsieur BESSON Stéphane (excusé)
Monsieur CROSIER Julien

Secrétaire de séance : Madame JOURD'HEUIL Aline

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 25 janvier 2024
- 2024_05 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget
- 2024 - Annule et remplace la délibération n°2023_27
- Questions diverses

- Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 25 janvier 2024

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024.

9 voix pour

**2024_05 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget
2024 - Annule et remplace la délibération n°2023_27**

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les

mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture et l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20 : $5\,584,77 \times 25\% = 1\,396,92$ - Article 2051

Chapitre 204 : $36\,000,00 \times 25\% = 9\,000,00$ - Article 20415332

Chapitre 21 : $16\,036,50 \times 25\% = 4\,009,12$ - Article 2183

Chapitre 23 : $504\,042,78 \times 25\% = 126\,010,69$ - Article 231 = $81\,000,00$ - Article 238 = $45\,010,69$

La limite de $140\,416,73$ € correspond à la limite supérieure que le Maire pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

9 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 18h30.

Madame JOURD'HEUIL Aline
Secrétaire de séance

Monsieur L'ETROP Laurent,
Maire

